



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-505

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2019-290 en date du 16 mai 2019

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la SCCV Liberté II pour les travaux réalisés par l'entreprise CBI

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'arrêté n°2019-290 en date du 16 mai 2019,

Vu la demande en date du 21 septembre 2020, par laquelle la SCCV Liberté – 4 rue des Pins – 44460 Saint Nicolas de Redon – Siret : 504 996 588 00027 sollicite la prolongation de l'arrêté n°2019-290 en date du 16 mai 2019, afin d'occuper le domaine public, rue Notre Dame, Boulevard de la Liberté et Passage Mérovak, pour permettre à l'entreprise CBI d'effectuer des travaux pour la construction de 16 logements (PC 035 236 12 R0043), à compter du jeudi 23 mai 2019 à partir de 8h et ce jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020 à 18h,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux précités du jeudi 2 avril 2020 à partir de 8h et ce jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 18h,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise CBI, pour le compte de la SCCV Liberté est autorisée à occuper le domaine public, Rue Notre Dame, Boulevard de la Liberté et Passage Mérovak, pour effectuer des travaux et ainsi protéger le chantier de construction de 16 logements (PC 035 236 12 R 0043), à compter du jeudi 2 avril 2020 à partir de 8 heures et ce jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 18 heures,

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du jeudi 2 avril 2020 à partir de 8 heures et ce jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 18 heures.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

### ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant dû pour :</u> du jeudi 2 avril 2020 au lundi 31 août 2020
<u>Nombre de jours :</u> 152 <u>Surface occupée :</u> 172 m <sup>2</sup> <u>Prix/m<sup>2</sup>/jour :</u> 0,24 €
Sous-total : 6274.56 €
<u>Montant indicatif dû :</u> du mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020 et ce jusqu'au vendredi 30 avril 2021
<u>Nombre de jours :</u> 242 <u>Surface occupée :</u> 172 m <sup>2</sup> <u>Prix/m<sup>2</sup>/jour :</u> 0,25 €
Sous-total : 10406 €
Total : 16680.56 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

### ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2019-290 en date du 16 mai 2019 restent et demeurent inchangées.

### ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise CBI, 4 rue des Pins – 44460 Saint-Nicolas de Redon.

### ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 septembre 2020

Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

